



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SEMPRA**

de la société UPL Holdings Coöperatief U.A.

enregistrée sous le n° 2023-2981

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Liberté Égalité Fraternité



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SEMPRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL Holdings Coöperatief U.A. Block A Claudius Prinsenlaan 144a 4818 CP BREDA Pays-Bas
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - diflufénican
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	792-2014.01
Numéro d'AMM	2160305
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit. La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le ^{08/12/2023}

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

Docusigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...